

Conseil syndical du 4 mars 2025

Rapport de Présentation

GÉNÉRAL

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 12/12/2024- DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 12 décembre 2024.

Annexe 1 : PV séance du 12/12/24

2. ADHESION A CARDERE - DELIBERATION

Afin de pouvoir proposer une animation et un accompagnement du plan « donnons vie aux mares » le syndicat souhaite bénéficier des services du Centre d'Education à l'environnement CARDERE. Ce centre propose, entre autres, une animation autour de la faune et la flore présentes dans les mares à destination des scolaires.

L'adhésion a CARDERE donne droit à :

- des animations à tarifs préférentiels en cours d'année.

L'adhésion 2025 devrait s'élever à 230 euros.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à renouveler l'adhésion à l'association CARDERE pour l'année 2025.

3. ADHESION A L'AREAS - DELIBERATION

Monsieur le Président propose que le syndicat renouvelle son adhésion à l'AREAS (Association de recherche sur le Ruissellement, l'Érosion et l'Aménagement du Sol).

Le syndicat adhère depuis 2003 à cette association qui est un partenaire technique incontournable sur l'ensemble des actions du syndicat. En effet, l'AREAS organise notamment des formations pour les personnels des syndicats de bassin versant et nous épaula techniquement sur la plupart des projets hydrauliques, agricoles ou urbains. En parallèle, l'AREAS assure une veille technique permanente sur les domaines du ruissellement et de l'érosion.

Le montant de l'adhésion pour 2025 devrait s'élever à 2 352.20€.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de renouveler son adhésion à l'AREAS pour l'année 2025.

4. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE BASSIN (ANEB) - DELIBERATION

L'ANEB a été créée en 2017 afin de fédérer les collectivités autour d'un même projet : la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Elle permet de porter les préoccupations des élus de syndicat de bassin versant au niveau national.

Adhérer à l'association nous permet de faire entendre notre voix au plus haut niveau.

Le montant de l'adhésion pour 2025 devrait s'élever à 500 euros.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de renouveler son adhésion à l'ANEB pour l'année 2025.

5. ADHESION AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI) - DELIBERATION

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association créée en décembre 2006 comprenant des associations nationales d'élus, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de collectivités engagées dans la réduction du risque inondation et la Mission Risques Naturels.

Le CEPRI est un véritable point d'ancrage national pour le SMBVAS. Grâce à cette association, nous sommes au courant en avant-première de réflexions techniques nationales sur le risque inondation et sommes associés à ces démarches.

L'adhésion pour 2025 devrait s'élever à 1 100 euros.

Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion au CEPRI pour l'année 2025.

6. ADHESION A L'ASYBA - DELIBERATION

L'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées (ASYBA) œuvre depuis 2012 à porter localement et nationalement la voix des syndicats de bassin versants de Seine Maritime.

La cotisation annuelle pour 2025 devrait s'élever à 1 000 euros.

Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion à l'ASYBA pour l'année 2025.

7. ADHESION A LA LNPN - DELIBERATION

La cotisation annuelle pour 2025 devrait s'élever à 50 euros.

Monsieur le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion à l'association LNPN pour l'année 2025.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

8. CONTRIBUTIONS 2025 - DÉLIBERATION

Lors du comité syndical du SMBVAS du 16 février 2021, il avait été proposé qu'à compter de 2022, les contributions soient augmentées d'un pourcentage de $i\%$ (indice de l'inflation de l'année $n-1$) couvrant l'augmentation du coût de la vie. A titre indicatif, le taux d'inflation pour 2021 était de 1.6 % et de 5,2 % pour 2022. Il est de 4,9 % pour 2023 (source INSEE). Il serait d'un peu plus de 2.0% d'après les dernières estimations, pour 2024.

Aussi, afin de ne pas trop impacter les budgets des collectivités membres, il est proposé au comité syndical d'augmenter les contributions 2025 de 3,5 % pour l'ensemble des contributions et de valider le tableau avec les montants ci-après :

2025				
Communauté de Communes	Communes	GEMA	PI	Hors GEMAPI
INTERCO VEXIN	ANCEAUMEVILLE			66 296 €
	ESLETTES			
	FRESQUIENNES			
	PISSY POVILLE			
	ROUMARE			
	SIERVILLE			
YERVILLE/DOUDEVILLE	ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR		38 505 €	515 €
	AUZOUVILLE L'ESNEVAL			1 313 €
	BUTOT			1 045 €
	CIDEVILLE			1 293 €
	ECTOT L'AUBER			464 €
	HUGLEVILLE EN CAUX			1 769 €
	MOTTEVILLE			1 229 €
	ST MARTIN AUX ARBRES			746 €
	SAUSSAY			1 251 €
	CAUX AUSTREBERTHE			BARENTIN
BLACQUEVILLE		1 552 €		
BOUVILLE		3 270 €		
EMANVILLE		1 896 €		
GOUPILLIERES		1 155 €		
LIMESY		4 336 €		
PAVILLY		11 164 €		
SAINTE AUSTREBERTHE		1 744 €		
VILLERS ECALLES		5 384 €		
YVETOT	CROIXMARE			20 884 €
	SAINTE MARTIN DE L'IF			
	MESNIL PANNEVILLE			
METROPOLE	DUCLAIR	82 883 €		71 862 €
	SAINTE PAER			
	ST PIERRE DE VARENGEVILLE			
TERROIR DE CAUX	ST OUEN DU BREUIL	0	0	0

M. le Président propose de bien vouloir l'autoriser à revaloriser les contributions 2025 de +3.5 % par rapport à l'année 2024.

9. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) - DELIBERATION

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2025 (ROB).

Les principales orientations proposées sont :

- Hydraulique structurante : ouvrage AE03, traitement des dysfonctionnements ponctuels prioritaires (étude et travaux), étude de dangers, traitement de bétouilles, reprises d'étanchéité, réalisation de l'ouvrage BO03, échelles colorées...
- Gestion des Milieux aquatiques : restauration de la Continuité Ecologique (étude de 3 seuils sur la commune de Barentin) ; maîtrise d'œuvre pour la suppression du seuil Moncel ; fin de l'étude de la réhabilitation de la zone d'expansion de crue n°11, éventuelle acquisition de ZEC...,
- Lutte contre les ruissellements : aménagements en hydraulique douce avec le renforcement des plantations de haies et les réhabilitations/créations de mares grâce aux dispositifs de la région et de l'Etat,
- Culture du risque inondation : mise en œuvre des actions de l'axe 1 du PAPI RLA : création d'outils de sensibilisation, mise en place de repères de crues, élaboration de plaquette d'information sur les diagnostics de vulnérabilité, participation aux actions communes PAPI RLA.
- Continuation de l'étude de désimperméabilisation portée par le SMBVAS sur la commune de Barentin via le CEREMA qui doit proposer un outil permettant de cibler le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation de la commune de Barentin, comme une réponse d'adaptation possible au changement climatique. La méthodologie mise en œuvre sera capitalisée en vue d'être reproductible à l'échelle du SAGE des 6 Vallées, de la Région Normandie...

Une vigilance particulière toujours maintenue sur les dépenses de fonctionnement courantes et les frais de personnels. A noter aussi le remboursement de la Métropole qui avance au titre du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030, les montants des actions qui y sont inscrites.

Les orientations budgétaires afférentes à cette programmation sont précisées dans le diaporama présenté en séance.

Il est précisé que de nombreuses subventions sont en cours ou seront instruites auprès des organismes suivants :

- L'AESN,
- Le Département de Seine Maritime,
- La Région Normandie,
- L'Etat (dans le cadre du PAPI).

Il est proposé au comité syndical d'acter la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2025.

*Projection 1 : ROB présentation en séance
(transmis avec ODJ)*

10. RH : STAGE « EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SAGE ET CREATION D'UN PORTER A CONNAISSANCE » - DELIBERATION

Le SAGE des six Vallées a été validé par arrêté Préfectoral le 7 mars 2022. Conformément au code de l'urbanisme, le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité :

- aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) en vertu des articles L.131-1 et L. 141-1 du code de l'urbanisme,
- ou, en l'absence de SCoT, aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en vertu de l'article L 131-7 du code de l'urbanisme,
- enfin, aux cartes communales.

Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou, s'ils existent, rendus compatibles avec les objectifs et les orientations du PAGD dans un délai de trois ans, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE. Afin d'accompagner les collectivités du territoire il est proposé de recruter un stage afin de faire un état des lieux des documents d'urbanisme existants et d'évaluer la conformité avec le règlement du SAGE des 6 Vallées.

Il est proposé la réalisation des missions ci-dessous :

Sous la responsabilité de la chargée de mission culture du risque et communication ainsi que la chargée de mission SAGE, le stagiaire sera amené à :

- Rencontrer l'ensemble des intercommunalités du territoire du SAGE des 6 Vallées afin de faire l'état des lieux des documents d'urbanisme existants (PLU, SGEP, PLUi, SCOT, ...) et récupérer les documents et données SIG,
- Faire un état des lieux de la compatibilité entre les documents d'urbanisme existants avec le règlement du SAGE des 6 Vallées,
- Proposer une méthodologie pour l'information et la sensibilisation des communes à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et le SAGE des 6 Vallées,
- Faire le suivi d'un échantillon des avis d'urbanisme afin de vérifier la réalisation effective des avis,
- Participer aux activités de la structure (Fête de la Nature, animations, réunions, ...).

La loi « Cherpion » n°2011-893 du 28 juillet 2011 précise que lorsqu'au cours d'une même année scolaire ou universitaire, deux mois consécutifs où non ont été effectués, la gratification est obligatoirement due au stagiaire. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et ce, dès le 1er jour de stage soit près de 3500 euros auxquels il faut ajouter environ 500€ pour les frais de mission et tickets restaurant notamment. La gratification est versée mensuellement au stagiaire et sera révisée en cas de modification des textes en vigueur. Le stagiaire bénéficiera des mêmes avantages que les salariés (tickets restaurant, transport...).

Compte tenu des délais, aucun stagiaire n'a pu être trouvé pour 2025. Nous proposons donc de relancer l'offre de stage en septembre 2025, pour effectuer le stage en 2026.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Recruter un stagiaire pour effectuer ces missions sur une durée de 4 à 6 mois,
- Signer la convention de stage,
- Inscrire les dépenses au budget 2026 selon la réussite du recrutement,
- Accueillir le ou la stagiaire pour réaliser ce recensement et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- Procéder au versement d'une gratification et signer tous les documents y afférents,
- Signer toute pièce et tout acte en lien avec cette décision (sollicitation subvention éventuelle, signature de convention ,...).

11. AVENANT N°2 PAPI RLA- DELIBERATION

Le 25 septembre 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) pour la période 2024-2030. Ce programme vise à mobiliser divers partenaires pour mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires afin de prévenir les risques d'inondation, en cohérence avec les politiques de l'eau, de la gestion des milieux et de l'urbanisme.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 axes, dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA. Pour optimiser et coordonner les interventions et les dépenses publiques, il a été décidé de constituer un groupement de commandes.

La Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normandie, a établi une convention pour constituer ce groupement de commandes.

Cette convention, actée en Bureau métropolitain du 18 décembre 2023 et validée par l'ensemble des membres du groupement de commandes, a été signée par les partenaires début 2024.

Cependant, par délibération du Conseil du 30 septembre 2024, les fiches-actions du PAPI ont été actualisées par un avenant simple (avenant n°1) à la convention-cadre relative au PAPI modifiant certaines actions, leur planning et leur financement.

Ainsi, un premier avenant a été acté en Bureau métropolitain le 12 novembre 2024 pour actualiser la liste des actions concernées par le groupement de commandes, leurs coûts estimatifs et de clarifier les modalités financières entre les partenaires.

Toutefois, un second avenant à la convention groupement de commande est apparu nécessaire pour préciser les détails des modalités financières de l'action 2.5 (marché météo) à la suite du lancement du marché accord-cadre.

Pour cela, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes.

Considérant :

- que le PAPI a pour but de mobiliser différents partenaires avec pour objectif de mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires pour prévenir les risques d'inondation sur son territoire,
- qu'une convention afin de constituer un groupement de commandes a été établie entre les différents partenaires,
- qu'il est nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires pour l'action 2.5.

Le Président demande au conseil syndical :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2030,
- de l'habiliter à signer ledit avenant n°2 et toutes pièces en lien avec cette décision.

Annexe 2 : projet d'avenant n°2

12. REPARTITION ACTIONS ENTRETIEN RIVIERE - DELIBERATION

Dans le cadre du SAGE, il est prévu de présenter à l'ensemble des riverains du territoire, le nouveau guide de bonne gestion des rivières. Cette plaquette reprend les différents types et modes d'entretien des rivières afin d'aider les riverains à bien entretenir le cours d'eau dont ils sont propriétaires. Elle rappelle également les droits mais aussi les devoirs de chaque propriétaire riverain de cours d'eau non-domaniaux.

Pendant plusieurs décennies, le SIRAS s'est substitué aux riverains en matière d'entretien des rivières avec une légitimité discutable, puisque le SIRAS intervenait sur des parcelles privées, sans document de gestion ni d'autorisation préfectorale au titre de l'intérêt général (DIG). Pendant tout ce temps, et par manque de communication, les riverains ont toujours cru que l'entretien des rivières était du ressort de la collectivité.

Or, l'article 114 du Code Rural et l'article L.215-14 du Code de l'environnement stipulent bien que l'entretien des rivières (non domaniales) est une **OBLIGATION** des propriétaires riverains. Chaque riverain est propriétaire de la moitié du fond du lit mineur, de la berge et de la végétation qui y pousse (hélophytes, ripisylve) mais également des aménagements qui s'y trouvent. En revanche, il n'est pas propriétaire de l'eau même s'il peut l'utiliser dans certaines conditions.

Aujourd'hui le SMBVAS possède un document pluriannuel de gestion des rivières ainsi qu'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), entérinée par un arrêté Préfectoral en date du **05 janvier 2023**, et valable 5 ans renouvelable une fois qui légitime les actions d'intérêt collectif qu'il pourra porter.

Le SMBVAS a, dans le cadre de sa compétence GEMA, identifié différentes actions d'intérêt général, qui profiteront à l'ensemble des usagers et de la biodiversité comme :

Faucardage des végétaux aquatiques	Item 2 GEMAPI
Curage des vases et limons	Item 2 GEMAPI
Gestion du concrétionnement calcaire du lit mineur	Item 2 GEMAPI
Régulation des rats musqués et ragondins	Item 2 GEMAPI
Gestion des espèces exotiques envahissantes	Item 2 GEMAPI

Il a aussi identifié les actions d'intérêt privé, faisant partie des OBLIGATIONS d'entretien des propriétaires riverains comme :

Embâcle "type déchets"	Taille de haie en bord de rivière
Embâcle "type arbres"	Entretien des vannages (embâcles)
Dessouchage	Entretien des clôtures et abreuvoirs
Rognage de souche	Entretien des aménagements de berge
Débroussaillage	Entretien des végétaux en berge
Elagage / Têtard	Entretien des ouvrages RCE
Abattage	Entretien des ouvrages d'art (ponts, passerelles, buses, canalisations, etc)

Toutes ces actions sont répertoriées dans le tableau présenté en séance qui proposera un pourcentage de la participation financière de chacun : collectivité et particulier.

De cette manière, toutes les actions d'entretien sur les rivières et les responsabilités de chacun sont clairement identifiées.

Cependant, en cas de manquement à ses devoirs d'entretien des rivières, la collectivité peut, selon l'article L.215.16 du Code l'Environnement, mettre en demeure un propriétaire de réaliser l'entretien du lit ou de la berge dans un délai défini. La collectivité peut également se substituer au riverain afin de réaliser les opérations, et en lui adressant un titre de recette afin de couvrir les frais d'intervention.

Sur la base de ces éléments, le Président demande au conseil syndical :

- d'approuver la répartition des actions d'entretien des rivières comme décrite dans le tableau projeté afin que soit bien distingué ce qui sera du rôle du syndicat de ce qui sera du rôle du propriétaire riverain,
- d'approuver le positionnement du SMBVAS au titre de sa compétence GEMA (item 2° du L211-7 CE) dans le respect des prérogatives propres au propriétaire riverain des cours d'eau,
- de permettre au SMBVAS d'intervenir dans le cadre du L215-16 du code de l'environnement dans des situations de manquements du riverain à ses obligations de bon entretien (avec récupération des frais engagés auprès de l'intéressé),
- d'approuver l'inscription d'un montant prévisionnel de dépense et recette aux budgets correspondants,
- de l'habiliter à mettre en œuvre cette décision par tous les moyens nécessaires.

- *Annexe 3 : proposition de répartition des actions d'entretien et des coûts liés à l'entretien des cours d'eau*

Informations diverses

- **Groupement de commande « élaboration cahier des charges étude de dangers »** : état d'avancement.
- **Actualités « rivière/GEMA »** :
 - Finalisation du plan de gestion multisites ZEC par le Conservatoire Nature de Normandie.
 - Lancement de la phase 3 propositions d'aménagements RCE par SOGETI.
 - En attente du retour de l'AESN pour le lancement de l'étude RCE tranche 2 (CE3E).
 - Reprise en octobre dernier de la campagne de régulation des ragondins et rats musqués sur les rivières.
 - Signature d'une convention avec une association d'insertion de Bolbec pour la réalisation d'une semaine de chantiers natures du 24 au 28 mars 2025, encadrés par la brigade bleue.

Calendrier, évènements...

- **Retour en image sur les pluies de JANVIER 2025 : mobilisation du SMBVAS**
Vidéo-projection n°2 : retour en images
- **Deuxième réunion PCS** dans le cadre du PAPI, **27 février** : « Organisation communale de crise et moyen humain » : dans le cadre du PAPI, un cycle de 6 à 8 réunions est proposé aux communes afin de créer ou mettre à jour leur PCS. Il y a eu environ 70 participants pour le côté 76 du PAPI.
- **Fête de la Nature de l'Austreberthe** : 24 mai 2025
